

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 6013

présenté par

Mme Cazarian, Mme Petel, M. Kasbarian, M. Maire, M. Grau et M. Cédric Roussel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement une étude d'impact sur les conséquences économiques qu'entraînerait l'interdiction instituée par l'article 36 pour le secteur aéronautique.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de demander au Gouvernement de faire un bilan à la fois environnemental et économique de cette mesure pour savoir s'il y a lieu de l'étendre ou au contraire de la restreindre. Le délai de 3 ans correspond à la durée de restriction des vols pour des raisons écologiques prévue par le droit européen.